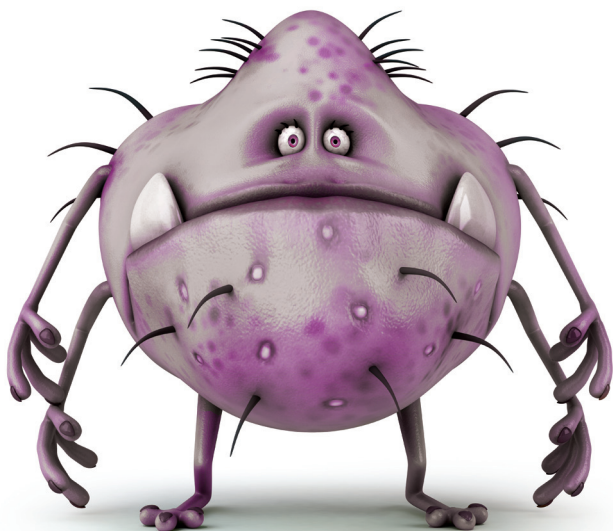




vous accompagner

Virus de la grippe cherche
personne diabétique
pour passer l'hiver

■ **Faites-vous vacciner
au plus tard le 31 janvier 2015**



Vrai ou faux ?

Aujourd'hui, on ne meurt plus de la grippe

Faux. La grippe est une maladie virale qui peut être grave, et parfois entraîner la mort*.

La vaccination est la protection la plus efficace contre la grippe

Vrai. À ce jour, le moyen le plus sûr dont on dispose pour lutter contre la grippe est la vaccination. Ne tardez pas à vous faire vacciner même avant les premiers cas de grippe. En effet, après l'injection du vaccin, il faut quelques jours pour être protégé.

Le vaccin de la grippe peut créer un déséquilibre du diabète

Faux. Au contraire, le vaccin vous évitera un déséquilibre du diabète en empêchant les symptômes de la grippe de perturber votre glycémie. Plusieurs marques de vaccin antigrippal sont disponibles sur le marché. Parlez-en à votre médecin traitant.

Une personne diabétique de moins de 65 ans n'a pas besoin de se faire vacciner

Faux. Le vaccin contre la grippe est recommandé pour toutes les personnes atteintes de maladies chroniques comme le diabète et celles dont le système immunitaire est affaibli, quel que soit leur âge.

Les personnes souffrant de diabète de type 1 et 2 sont considérées comme des personnes à risque.

*86 décès et 631 cas graves recensés en France entre novembre 2013 et début avril 2014. Source : bulletin hebdomadaire InVS du 09/04/2014.

Se protéger c'est simple

Vous êtes adhérent(e) MSA et vous avez été vacciné(e) l'année dernière

Grâce au courrier envoyé par votre MSA, vous pouvez gratuitement et directement retirer votre vaccin en pharmacie, sans prescription médicale*.

Votre vaccin pourra vous être administré par une infirmière ou par votre médecin traitant lors d'une prochaine consultation.

Vous êtes adhérent(e) MSA et vous n'avez pas été vacciné(e) l'année dernière

1

La MSA vous envoie à domicile le bon de prise en charge du vaccin antigrippal.

2

Votre médecin traitant vous prescrit le vaccin, s'il le juge opportun, en signant le bon de prise en charge.

3

Votre pharmacien vous délivre le vaccin sur présentation du bon de prise en charge signé. Profitez d'une prochaine consultation avec votre médecin traitant pour vous faire vacciner.

IMPORTANT

**Si vous n'avez pas reçu votre courrier,
renseignez-vous auprès de votre MSA.**

* À l'exception des femmes enceintes qui doivent obligatoirement consulter leur médecin traitant.

Diabète, une raison de plus de se faire vacciner

Pourquoi la grippe serait-elle plus dangereuse en cas de diabète ?

Le diabète est l'une des affections susceptibles d'accroître la vulnérabilité de l'organisme aux infections.

Les personnes atteintes de diabète sont donc parmi les plus exposées au virus de la grippe et à ses possibles complications : pneumonie virale, bactérienne, détresse respiratoire, etc.

Le vaccin risque-t-il d'entraîner des complications ?

Au contraire, se vacciner permet de se protéger ou, tout au moins, d'atténuer les symptômes et leurs conséquences.

Le vaccin, c'est se protéger et protéger son entourage.

Peut-on attraper la grippe alors que l'on a été vacciné l'année précédente ?

Oui, car les vaccins sont fabriqués à partir de certaines souches virales qui peuvent changer chaque année. Il est donc nécessaire de se faire vacciner tous les ans, avec le nouveau vaccin mis à disposition. Parlez-en à votre médecin traitant.

Le vaccin antigrippal est-il pris en charge à 100 % chez les personnes souffrant de diabète ?

Oui, si elles sont reconnues en Affection de longue durée (ALD) de diabète de type 1 ou 2. Dans ce cas, la MSA leur envoie un bon de prise en charge du vaccin à 100 %.

**Pour savoir si vous êtes concerné(e),
parlez-en à votre médecin traitant.**

Des questions sur le diabète ?

Rendez-vous sur www.afd.asso.fr



La MSA mène de nombreuses actions de prévention pour donner les moyens à chacun de devenir acteur de sa santé.

Réf. : 11494-09/14 - CCMSA - Crédit photo : Fotolia.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA ou sur www.msa.fr



L'essentiel & plus encore